



Lettre ouverte aux parlementaires

Montreuil le 2 Décembre 2009

Mesdames, Messieurs les parlementaires,

Des milliers de salariés relevant du champ conventionnel de la Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951 (CCN 51), sont spoliés de leurs droits grâce à un vote complice de certains députés et sénateurs !

Ils ont osé voter un amendement déposé par la sénatrice DESMARESCAUX, amendement repris par le gouvernement dans l'article 57 quinquies du PLFSS 2010, soutenant ainsi la Chambre Patronale FEHAP (Fédération des établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés à but non-lucratif) dans la « prévention » des contentieux...

Certains législateurs n'ont que faire des décisions de justice. L'État de droit n'existe plus pour les salariés.

La FEHAP fait interpréter ses textes par la loi : voilà la démocratie Française !!!!

DE QUOI PARLE T-ON ? :

La Cour de Cassation s'est prononcée le 11 juillet 2007 sur l'ancienneté à prendre en compte lors du reclassement des personnels, effectué dans le cadre de l'application de l'Avenant n°2002-02 portant rénovation de la CCN 51.

Elle a estimé que «*la durée de l'ancienneté à prendre en compte était bien celle figurant sur le bulletin de classement et correspondant à la totalité des services effectifs accomplis au sein de l'entreprise*», **donnant raison aux salariés.**

Deux types de contentieux se sont développés :

- L'un sur le fond, visant pour les salariés à faire reconnaître un droit à rappel de salaires sur la base de leur ancienneté au sein de l'entreprise,
- L'autre engagé par les syndicats CGT et FO, visant à obtenir la condamnation à dommages intérêts pour non application de l'arrêt rendu par la Cour de Cassation le 11 juillet 2007.

Le TGI de Paris, le 07 avril 2009, confirme le fait que l'ancienneté à prendre en compte est celle correspondant à l'ancienneté dans l'entreprise.

Le lobbying de la chambre patronale de la FEHAP remet en question le droit des salariés.

Fédération de la santé et de l'Action Sociale

Case 538 • 93515 MONTREUIL Cedex • Tél. : 01 48 18 20 70 • Fax : 01 48 18 29 80

BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL • 263, rue de Paris, MONTREUIL • Métro : Porte de Montreuil

Site internet : www.cgt.fr/santeas • e-mail : sg@sante.cgt.fr



FEDERATION CGT DE LA SANTE ACTION SOCIALE

La FEHAP s'est attachée depuis plusieurs mois à faire connaître aux parlementaires et au gouvernement les litiges engagés et leur impact financier concernant la rénovation de la convention collective CCN51.

Bien que le dispositif négocié ait déjà fait l'objet en 2003 d'un agrément financé par les pouvoirs publics, celle-ci a demandé la validation législative de cet accord par le cavalier juridique introduit dans la loi du PLFSS de 2010 pour ne pas payer aux salariés leur dû.

La FEHAP félicite le gouvernement et les parlementaires qui ont pris en considération leur demande, lui permettant ainsi de se soustraire aux décisions de justice : « le gouvernement et les députés - qui sont aussi parfois des responsables de conseils généraux - ont pris la mesure des risques financiers importants qui en résultent également pour les finances publiques et sociales, par voie de conséquence. Ce sont les raisons pour lesquelles la commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale a voté à l'unanimité la validation législative de cet accord... ».

Le risque est grand maintenant que les salariés ne puissent plus faire valoir leurs droits ... Notre colère est grande, notre détermination le sera tout autant.

La CGT ne peut accepter que le législateur se substitue aux décisions de justice et lèse les salariés de la CCN 51 par une gestion purement comptable de ce litige.

La séparation des pouvoirs est remise en cause.

La CGT continuera de s'efforcer à faire appliquer les décisions de justice devant toutes les juridictions possibles.

C'est l'engagement qu'elle prend vis-à-vis des salariés dans l'intérêt de toutes et tous.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples informations et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les parlementaires, l'expression de nos sincères salutations.

Nadine PRIGENT
Secrétaire Générale

Fédération de la santé et de l'Action Sociale

Case 538 • 93515 MONTREUIL Cedex • Tél. : 01 48 18 20 70 • Fax : 01 48 18 29 80

BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL • 263, rue de Paris, MONTREUIL • Métro : Porte de Montreuil

Site internet : www.cgt.fr/santeas • e-mail : sg@sante.cgt.fr